**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
État de Vaud

Le Canton va effectuer des tirs de régulation de la meute de loups du Mont Tendre

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a autorisé le Canton de Vaud à prélever deux louveteaux de la meute du Mont Tendre. Cette nouvelle meute, qui s'est formée au printemps 2023 dans la région du Jura vaudois, est responsable de plusieurs attaques sur de jeunes bovins depuis le début du mois de juin. Les tirs de régulation seront effectués par les agents du corps de Police faune-nature dans un périmètre défini et validé par l'OFEV.

Le Département de la Jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) a obtenu, le 28 août, l'autorisation de procéder à des tirs de régulation de la meute du Mont Tendre. Il a adressé sa demande à l'OFEV au vu des dommages importants enregistrés dans la région, et après avoir pu certifier la naissance de louveteaux, comme l'exige le cadre légal fédéral. Sur la base de l'autorisation de l'OFEV qui court jusqu'au 31 mars 2024, le DJES a décidé de prélever deux louveteaux de la meute du Mont Tendre.

Dans sa décision, l'OFEV reconnaît que tous les critères légaux sont remplis pour autoriser le prélèvement de deux louveteaux. Le cadre fédéral actuel fixe notamment, comme conditions pour la régulation d'une meute, qu'au moins un bovin ait été tué en quatre mois et que la meute concernée se soit reproduite avec succès dans l'année. Depuis juin, une douzaine d'attaques sur des jeunes bovins ont été perpétrées dans le secteur du Mont Tendre, où s'est installé au printemps 2023 un couple de loups. Le monitoring mené à l'aide de pièges photographiques a permis d'établir, dans le courant du mois d'août, que ce couple avait depuis donné naissance à au moins trois louveteaux, formant ainsi une nouvelle meute dans le Jura vaudois, après celles du Risoud et du Marchairuz.

A la suite de l'autorisation de la Confédération, le DJES charge le corps de Police faune-nature d'assurer la mise en œuvre de cette décision dès le 1er septembre 2023, date de sa publication dans la Feuille des avis officiels (FAO). Selon les conditions spécifiées par l'OFEV, ces tirs ne sont autorisés qu'au sein d'un périmètre correspondant au territoire présumé de la meute, à proximité des alpages ou de zones habitées, et en présence de loups adultes, afin que ces tirs puissent rendre la meute plus craintive.

Le Canton tient à rappeler que la régulation fait partie d’une série de mesures adoptées dans le cadre du Plan loup Vaud 2023, pour gérer au mieux la cohabitation entre les activités humaines et le loup. Elle intervient en complément du renforcement des aides à la protection des troupeaux et du monitoring.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 01 septembre 2023

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Vassilis Venizelos, conseiller d’Etat

LIEN(S)

La page www.vd.ch/grands-carnivores fournit des informations complémentaires sur la thématique du loup sur le territoire cantonal